

Objectifs stratégiques fixés par le Conseil fédéral au Musée national suisse pour les années 2014 à 2017

du 6 décembre 2013

1 Contexte

1.1 Bases légales

Etablissement de droit public doté de la personnalité juridique, le Musée national suisse (MNS) est rattaché au Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'existence et les principes du musée en matière d'organisation se fondent sur la loi fédérale du 12 juin 2009 sur les musées et les collections de la Confédération (LMC; RS 432.30). Le MNS assume les tâches définies dans la LMC indépendamment de toute influence politique et accomplit ses activités conformément aux directives émises par le Conseil international des musées (ICOM).

1.2 Mission et cadre

Le MNS assume une mission d'intérêt public:

- présenter l'histoire de la Suisse,
- étudier l'identité multiple de la Suisse et
- offrir les services d'un centre de compétences muséologique aux musées cantonaux, municipaux ou privés.

Il s'en acquitte grâce à des activités de collection et de communication fondées sur les principes de l'ICOM.

Le MNS regroupe trois musées fédéraux à vocation historique et culturelle, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins, le Forum de l'histoire suisse de Schwyz, ainsi que le Centre des collections d'Affoltern am Albis, commun aux trois musées.

Le MNS peut en outre concevoir des expositions dans des établissements ne faisant pas partie du groupe Musée suisse, tels le Musée suisse des douanes *Cantine di Gandria* ou la Maison de la corporation *Zur Meisen* à Zurich.

1.3 Mission et objectifs

Les musées du MNS permettent à un vaste public d'avoir accès à l'histoire de la Suisse grâce à des expositions, des manifestations et des publications dédiées à des thèmes historiques, politiques, économiques et culturels. Ils collectionnent à cet effet des objets d'intérêt historique et culturel en rapport avec le fonds de collection du MNS. Conformément au concept de collection, celui-ci est réparti comme suit:

1. Témoins d'époque, 2. Archéologie, 3. Numismatique et sceaux, 4. Technologie et coutumes, 5. Armes et uniformes, 6. Diligences et traîneaux, 7 Métaux précieux et non ferreux, 8. Céramique et verre, 9. Meubles et intérieurs, 10. Textiles et mode, 11. Bijoux et montres, 12. Peinture et sculpture, 13. Arts graphiques et photographie, 14. Collections particulières.

2 Points stratégiques essentiels

Le Conseil fédéral attend du MNS qu'il approfondisse, grâce à ses établissements, à ses collections et aux compétences qu'il concentre, la connaissance et la compréhension de l'histoire suisse et de la diversité de l'identité culturelle de la Suisse et veille à les diffuser. A cet effet, le MNS entretient et présente une collection unique en son genre de biens culturels suisses retraçant l'évolution historique et culturelle de la Suisse, de la préhistoire à nos jours. Il garantit un accès attrayant de ses collections à la population suisse et au public international. Il soutient la politique culturelle de la Confédération et des cantons et contribue à aménager la politique muséale de la Confédération dans les limites de ses compétences légales et techniques.

Les tâches imparties au MNS en vertu des art. 4 et 7 LMC sont réparties comme suit en groupes de produits et produits:

Groupe de produits	Produit	Financement principal
1. Collections	1.1 Conservation, accroissement de la collection	Confédération, événementiers
	1.2 Travail scientifique effectué sur la collection	Confédération, événementiers
	1.3 Prestations destinées à des tiers	Emoluments
2. Expositions	2.1 Expositions permanentes	Confédération, événementiers
	2.2 Expositions temporaires	Confédération, événementiers
	2.3 Prestations destinées à des tiers	Emoluments

Les objectifs essentiels fixés pour les années 2014 à 2017 sont les suivants:

2.1 Groupe de produits Collections

Perspective d'ordre général

Les collections du MNS sont le reflet de l'héritage artisanal, historique et culturel des régions qui constituent la Suisse actuelle. Le travail de collection du MNS repose sur un concept de collection.

Objectifs

1. Le MNS assure, par des dons, des achats et des coopérations portant sur les collections, la constitution d'un patrimoine culturel représentatif de l'ensemble de la Suisse et ce, conformément au concept de collection qu'il a élaboré.
2. Le traitement des collections sur les plans scientifique et documentaire sert de fondement aux expositions et aux activités de recherche.
3. Le MNS collabore avec des établissements universitaires de formation et de perfectionnement.
4. Le potentiel du Centre des collections est mis à profit sur les plans technologique et économique ; les coopérations avec les musées et collections nationaux et internationaux sont renforcées.
5. Le nouveau centre d'études du MNS à Zurich se positionne comme lieu de dépôt de collections d'étude, sur lesquelles les étudiants et les professionnels s'appuient pour leurs activités de recherche-développement.

2.2 Groupe de produits Expositions

Perspective d'ordre général

La présentation de l'histoire et du patrimoine culturel doit permettre aux visiteurs suisses et étrangers de comprendre la Suisse actuelle. Elle doit notamment thématiquer la relation entre la Suisse et le monde dans un contexte historique, c'est-à-dire ce qui provient du monde et marque la Suisse et, inversement, ce qui fait la diversité de l'identité suisse et rayonne dans le monde.

Objectifs

1. Le MNS offre à son public des expositions permanentes ou temporaires attractives.
2. Grâce à ses manifestations, le MNS sert de vitrine nationale et internationale de la culture et de l'histoire suisses.
3. Le MNS aborde la culture au sens large et est en mesure de s'adresser à l'ensemble de la population suisse.
4. Le MNS encourage les échanges entre les différents sites d'exposition et saisit les occasions de coopérer à l'échelon national et international.

2.3 Projet de construction sur les sites de Zurich et d'Affoltern am Albis

Le MNS doit saisir les nouvelles possibilités que représente la mise en service du bâtiment annexe et de l'aile rénovée de l'Ecole des arts appliqués pour faire du MNS un musée historique et culturel moderne, pratiquant une politique d'expositions

ambitieuse et sachant utiliser les nouveaux espaces en respectant des exigences élevées en termes d'originalité et de qualité.

Jusqu'à la mise en service des autres ailes du musée, une fois les dernières étapes des travaux de rénovation à Zurich achevées et les deux sites du Centre des collections d'Affoltern am Albis regroupés comme le prévoit la Confédération, le MNS prépare les étapes intermédiaires en tant qu'utilisateur, projets d'exécution inclus, et accompagne l'Office fédéral des constructions et de la logistique (maître d'œuvre) dans la planification et la réalisation des projets.

3 Objectifs financiers

Le Conseil fédéral attend du MNS:

1. qu'il se distingue, lorsqu'il fournit ses prestations, par des activités conformes aux principes de l'économie d'entreprise, en assumant la responsabilité des résultats, et qu'il utilise des processus appropriés de contrôle et de gestion;
2. qu'il garantisse durablement et dans les délais requis la fourniture de prestations dans les quantités et qualité requises sur la base d'indicateurs appropriés définis par le DFI et le Conseil du musée;
3. qu'il finance ses activités grâce aux ressources prévues à l'art. 17 LMC (contribution de la Confédération, revenus provenant de l'exploitation du musée et d'autres prestations commerciales, contribution des cantons et des communes où sont situés les établissements, dons de tiers);
4. qu'il présente de manière transparente les fonds qui alimentent le capital propre, qu'il rende compte au Conseil fédéral de l'utilisation prévue des fonds et qu'il constitue de surcroît – en cas de besoin et pour compenser les fluctuations annuelles liées à l'exploitation – un capital propre supplémentaire qui ne devrait toutefois pas dépasser 5 % du chiffre d'affaires;
5. qu'il présente ses comptes conformément à l'art. 19 LMC et qu'il les coordonne avec le manuel de consolidation de la Confédération.

4 Objectifs en matière de politique du personnel

Le Conseil fédéral attend du MNS:

1. qu'il pratique une politique du personnel prévoyante, socialement responsable et fiable, et offre à toutes les classes d'âge des conditions de travail concurrentielles dans un environnement favorisant le développement et les performances personnelles;
2. qu'il encourage l'intégrité professionnelle chez les cadres et les collaborateurs;

3. qu'il favorise le développement de compétences spécifiques et l'avancement professionnel de ses collaborateurs par la formation et le perfectionnement;
4. qu'il vise une représentation équitable des langues nationales et des sexes;
5. qu'il mette, dans les limites de ses possibilités, les postes d'apprentissage et de formation appropriés à disposition;
6. qu'il adapte le niveau de prestations des plans de prévoyance à ceux de l'administration fédérale et répartisse les charges de manière appropriée entre assurés et employeur.

5 Coopérations

Le Conseil fédéral attend du MNS:

1. que, dans son domaine de prestations, il coopère avec des institutions privées, municipales, cantonales et nationales et avec des spécialistes;
2. que, dans son domaine de compétences, il collabore avec des instances nationales et internationales;
3. qu'il participe à des projets nationaux et internationaux dans la mesure où ceux-ci contribuent à l'accomplissement de sa mission légale ou de son mandat de prestations;
4. qu'il coopère avec des partenaires en vue d'obtenir des fonds secondaires et des fonds de tiers.

6 Rapports au Conseil fédéral

Le Conseil fédéral attend du MNS qu'il échange régulièrement des informations avec les représentants de la Confédération.

Le Conseil muséal informe chaque année le Conseil fédéral du degré de réalisation des objectifs stratégiques et, par l'intermédiaire du rapport annuel, du déroulement des affaires, des comptes annuels et d'autres aspects pertinents.

7 Modification pendant la durée de validité des objectifs

Le Conseil fédéral peut adapter ou modifier à tout moment les présents objectifs stratégiques pendant leur durée de validité. Les souhaits de modification émis par le MNS doivent être adressés au Secrétariat général du DFI. Les conséquences financières des éventuelles adaptations et modifications sont examinées au cas par cas.

8 Contribution financière de la Confédération

En vertu de l'art. 17 LMC, le MNS reçoit des contributions annuelles de la Confédération afin d'accomplir ses tâches conformément à son mandat légal et aux objectifs stratégiques du Conseil fédéral. L'arrêté fédéral du 26 septembre 2011 allouant un plafond de dépenses au MNS est en vigueur jusqu'en 2015. Dans le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019 (message culture), le Conseil fédéral demandera un plafond de dépenses pour soutenir financièrement le MNS pendant cette période.

6 décembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova